

durant les années où ils travaillent pour subvenir eux-mêmes à leurs besoins quand ils prennent leur retraite. Il est très difficile de trouver quelque emploi à temps partiel quand on est rendu à l'âge de la retraite, de sorte que la grande majorité de ces vieillards ont bien besoin d'une pension à soixante-cinq ans. Pour ces motifs, la pension devrait être versée à partir de cet âge, puisque c'est celui où cessent les emplois réguliers, et non pas cinq ans plus tard.

Je parlerai maintenant du maintien de l'évaluation des ressources. L'examen de l'admissibilité à la pension dont parle le rapport du comité est ni plus ni moins que l'ancienne évaluation des ressources affublée d'un autre nom afin de passer pour respectable. On a beau l'appeler autrement, l'épreuve de l'admissibilité demeure l'évaluation des ressources. J'en parlerai donc comme telle. Il est inique d'exiger l'évaluation des ressources à l'égard des personnes de 65 à 69 ans, parce que c'est condamner deux vertus dignes d'encouragement, d'abord celle de faire des épargnes au cours des années productives, ce qui demande de l'esprit de sacrifice, et puis le désir de travailler à temps partiel si la chose est possible. Je ne crois pas que nous puissions décourager plus longtemps deux dispositions aussi méritoires.

Si l'évaluation des ressources s'applique de 65 à 69 ans, la personne qui a fait des épargnes jusque-là les épuîsera au cours de ces cinq ans si bien qu'à l'âge de 70 ans elle n'aura pour vivre que les \$40 de la pension. L'évaluation des ressources abolie, le niveau d'existence du vieillard pensionné est relevé en proportion du montant de ses épargnes. Pour ces motifs, je crois qu'il y a lieu d'abolir l'évaluation des ressources dès l'âge auquel une personne est admissible à la pension, soit 65 ans.

Comment allons-nous instituer la pension à 65 ans sans l'évaluation des ressources? En adoptant un régime à participation, avec cotisations payables au fur et à mesure et fondées sur le montant de la pension à toucher à 65 ans sans évaluation des ressources. Le Gouvernement, l'employeur et l'employé, dans le cas des employés, verseraient des cotisations égales. Le gouvernement participerait sur un pied d'égalité avec ceux qui travaillent pour leur propre compte. Les gouvernements fédéral et provinciaux se partageraient les frais de la pension, par voie de négociation lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Les cotisations seraient exigées jusqu'à ce qu'on ait atteint l'âge de soixante-cinq ans, après quoi on toucherait d'office la pension. Ceux qui ont atteint

soixante-cinq ans ou plus aujourd'hui toucheraient la pension tout comme ceux qui paieraient une cotisation.

Nombre d'ouvriers m'ont fait connaître leur avis sur un tel programme de pension à participation. J'ai constaté, non seulement qu'ils consentaient à participer à un tel programme pendant leurs années de travail, mais qu'ils le désiraient ardemment, afin de pouvoir compter sur une somme qui leur assure un minimum de base lorsqu'ils auront atteint l'âge de la retraite. Il est un point, cependant, sur lequel ils ont insisté: c'est qu'ayant versé une cotisation pendant leurs années de travail ils puissent toucher la pension dès l'âge de retraite, c'est-à-dire à soixante-cinq ans, et non pas cinq ans plus tard.

J'ai également eu des entretiens avec un grand nombre d'employeurs qui m'ont assuré qu'ils se rendaient compte de la tendance que manifestaient les contrats ouvriers sur notre continent et déclaré qu'ils sauraient gré au Gouvernement d'établir un programme de pension à participation dès maintenant, afin que les employés touchent une pension de base dès le jour de leur retraite. Tout comme leurs employés, ils considèrent qu'ils ont aidé à constituer la pension des travailleurs durant leurs années de labeur et, par conséquent, ils veulent que ces employés commencent à toucher la pension à l'âge de la retraite, c'est-à-dire à 65 ans, et non cinq ans plus tard. Ils préfèrent un plan ministériel à celui d'une entreprise particulière, car le coût des pensions est alors réparti également entre tous les établissements d'une industrie plutôt qu'entre quelques maisons progressives, comme c'est le cas actuellement.

Plus vite nous adopterons un plan de pension à participation, la pension devant être versée à 65 ans sans l'évaluation des ressources, plus vite obtiendrons-nous un régime actuariel solide. Le coût échu au gouvernement sera d'environ 40 p. 100 de ce qu'il serait sous un régime sans participation. Nous pourrions alors appliquer le revenu provenant des impôts à l'augmentation des pensions, ce qui aura comme effet d'améliorer les conditions d'existence des vieillards, en les rapprochant de celles qui existent parmi les autres classes de notre société.

Eussions-nous adopté ce régime à participation il y a quelques années, nous serions aujourd'hui en mesure de verser une pension de \$50. Ce montant ne représentant qu'un minimum de subsistance au coût actuel de la vie, hâtons-nous de faire en sorte que nous puissions le verser.

Mettons-nous à la tâche. Vu que les travailleurs et les employeurs favorisent un tel régime qui est le seul susceptible de permettre